



Réf. 139.12 Le 17 juillet 2012

Secteur Social et Médico-Social

CCNT du 15 mars 1966

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE BILATERALE AVEC LA FEGAPEI

du 12 juillet 2012, à la FEGAPEI (PARIS)

La FEGAPEI a sollicité les cinq fédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) pour des rencontres bilatérales au cours desquelles les thèmes suivants ont été abordés :

le pouvoir d'achat et l'avenir conventionnel.

Pour la FEGAPEI, l'intention est de « *partager sur la situation, d'échanger dans un premier temps de proposer des pistes sur différents sujets... Nous sommes arrivés au bout d'un cycle et nous sommes en situation de blocage préjudiciable car cela impacte la prise en charge des personnes dans les structures* ».

La CGT trouve particulièrement désastreux que le dialogue social tant prôné par le patronat associatif se fasse par presse spécialisée interposée (cf. article des « Actualités Sociales Hebdomadaires » n° 2766 du 29 juin 2012). C'est ainsi que les salariés et leurs organisations syndicales découvrent les « *propositions* » des employeurs en dehors des lieux de négociations !... Cela en dit long sur la méthode qui ressemble à celle que nous avons connue ces 5 dernières années de *Sarkozie*...

Les « *propositions* » de la FEGAPEI en « *faveur* » du pouvoir d'achat (« *Nous voulons faire un geste (sic !), envoyer un signal sur le pouvoir d'achat (re-sic !)* ») dit le Directeur Général de la FEGAPEI :

1. Augmentation de la valeur du point de 2 % ;
2. Mise en place d'un dispositif de monétisation des jours de congés d'ancienneté : les congés annuels supplémentaires (congés trimestriels) étant écartés, contrairement à ce que le Directeur Général de la FEGAPEI avait annoncé dans les ASH du 29 juin 2012 ;
3. Suppression des premiers échelons des grilles pour les niveaux IV et V.

Pour la CGT : Il est hors de question de cautionner un quelconque processus de monétisation des congés, que ce soit par le biais du Compte Epargne Temps (CET) ou un autre subterfuge pour renforcer la flexibilité de l'organisation des E. S. S. M. S. (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux), intensifier le travail et accentuer la pénibilité pour gagner des gains de productivité. La C.G.T. n'est pas dupe ! A travers cette proposition, c'est l'aggravation des conditions de travail des salariés qui se profile sans que soit reconnue la pénibilité des professions de nos secteurs : usure professionnelle, Risques Psycho-Sociaux (R P-S), TMS (troubles musculo-squelettiques)...

L'augmentation de 2 % ne peut satisfaire les salariés car nous sommes loin du compte. Notre estimation s'élève à près de 25 % de perte du pouvoir d'achat depuis le début des années 2000. Les cinq fédérations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO avaient cependant exigé une première augmentation de 2,4 % à la veille de la Conférence Salariale convoquée à la DGCS en février 2012, afin de s'aligner au minima sur l'augmentation du SMIC à ce moment... Les employeurs proposaient alors 0 % !!!

Quant à la suppression des premiers échelons pour les niveaux IV et V, cela ne résout en rien ni le démarrage dans les grilles salariales, ni la progression de carrières.



Réf. 139.12 Le 17 juillet 2012

L'ensemble des organisations de salariés ayant pris l'initiative de demander la réouverture des négociations, la FEGAPEI serait favorable à la convocation d'une réunion d'une Commission Nationale Paritaire de Négociation sur la question du pouvoir d'achat ; celle-ci pourrait avoir lieu à la mi-septembre (réajustement de l'ONDAM).

Concernant la Convention Collective Unique, la FEGAPEI envisage un périmètre plus large que celui de la BASSMS. Après un « *tour de table* » auprès d'autres employeurs (non précisés), elle souhaite que cette nouvelle convention soit étendue afin d'éviter, entre autre, la concurrence entre associations face aux appels à projets des ARS.

La FEGAPEI semble plus proche de la position de la FEHAP qui préconise une Convention Collective Unique de la Protection Sociale Non Lucrative.

A plusieurs reprises, la FEGAPEI a affirmé qu'elle ne dénoncerait pas la CCNT du 15 mars 1966 et qu'elle proposerait aux autres employeurs son extension comme base, dans un premier temps. Gageons que des coupes y seront rapidement faites pour « alléger » le coût du travail.

La CGT a rappelé sa position :

- 1. Défense et amélioration de la CCNT du 15 mars 1966 ;**
- 2. Construction et négociation d'une Convention Collective Unique et Etendue de haut niveau.**

La délégation CGT a remis des exemplaires de notre CCUE CGT, ainsi qu'un courrier demandant la réouverture des négociations sur la base des classifications et des rémunérations.

A la suite de cette rencontre, la CGT a été interviewée par une journaliste des ASH.

oOo